



## Propriétaire retient la quasi-totalité de la caution pour frais de ménage

Par **ncc2501**, le **23/07/2019** à **12:58**

Bonjour. L'ancien propriétaire de ma fille et de sa colocataire retient la quasi-totalité des cautions versées pour des heures de ménage effectuées par ses soins (un tub de douche aux joints jaunis et noircis par endroits, et deux chaises encrassées) au terme de trois ans d'occupation. Nous avons pourtant convenu de l'intervention d'une société de nettoyage ce qui n'a pas été fait puisque qu'aucun devis ni facture n'ont été fournis. Quel recours SVP?

Merci d'avance,

Cordialement,

Patrick

Par **janus2fr**, le **23/07/2019** à **13:20**

Bonjour,

Toute retenue sur le dépôt de garantie (et non caution, la caution étant la personne qui se porte garant) doit être justifiée par devis ou facture de professionnel.

Le bailleur ne peut donc rien retenir s'il a fait lui-même le nettoyage sans demander un devis à une entreprise.

Vous pouvez donc le mettre en demeure de rembourser les sommes induement retenues faute de quoi vous saisirez le tribunal d'instance...

Par **ncc2501**, le **23/07/2019** à **14:30**

Bonjour. Merci d'avoir répondu aussi vite. Je vais écrire à notre ancien propriétaire afin de lui demander un devis ou une facture justifiant près de 450 euros de frais de nettoyage.

Cordialement,

Patrick